

## DÉCISION DU MAIRE

|                        |   |
|------------------------|---|
| Décision<br>N°001-2023 | <b>TECHNIQUE –</b><br><b>Contrat d'entretien des espaces verts de la ZAC Cour des Bois, tranche 2,3 et 4 avec la société EFFIVERT</b> |
|------------------------|---|

**Le Maire de MÉSANGER,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;**

**Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;**

**Considérant qu'il convient de signer un contrat d'entretien des espaces verts de la ZAC Cour des Bois, tranche 2, 3 et 4 de MÉSANGER,**

### DÉCIDE

**Article 1.** de signer avec EFFIVERT, 161, rue des Entrepreneurs, 44522 MÉSANGER, un contrat d'entretien des espaces verts de la ZAC de la Cour des Bois, tranche 2,3 et 4 pour une durée d'un an présentant les caractéristiques suivantes :

|                             |                                     |
|-----------------------------|-------------------------------------|
| Référence du code affaire : | M22049                              |
| Période :                   | 01/03/2023 au 29/02/2024            |
| Montant annuelle            | 12 376.40 € HT soit 14 851.68 € TTC |

**Article 2.** La durée des travaux étant supérieur à un mois, des situations mensuelles seront établies sur la base des travaux exécutés pour le mois considéré. Ces factures mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire pour permettre le règlement des acomptes. En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base pour le règlement définitif.

**Article 3.** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 31 janvier 2023**

Décision publiée le : 02/02/2023

Décision notifiée le :

Le Maire,  
**Nadine YOU**

